

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Canton des Côteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2023_10

Réglementation de la circulation Voie Communale de Malartic

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie par l'entreprise Atlantic Route sur la route de Malartic, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale de Malartic,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie communale de Malartic hors agglomération la circulation sera interdite le lundi 25 septembre 2023 de 8 heures à 18 heures en raison de travaux du côté de Moulon.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
 - Monsieur le Maire de Grézillac,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 21 septembre 2023.

Le Maire,

Claude NOMBREL

